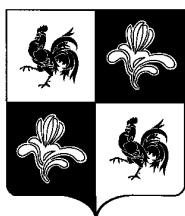


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



31 octobre 2013

SESSION ORDINAIRE 2013-2014

PROJET DE DECRET

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2014**

Index

Projet de décret	2
Tableau annexé au décret.....	13

PROJET DE DECRET

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2014

CHAPITRE 1^{er} Dispositions générales

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2014, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	399.577,00	399.577,00
Crédits dissociés	3.728,00	2.771,00
TOTAUX	403.305,00	402.348,00

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 EUR (TVA incluse).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même

si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 9.916 EUR (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 29.02.12.11 et 29.02.74.02.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 372.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.03.12.11 et 29.03.74.01 des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'institut Emile GRYSOY,
- l'Institut REDOUTE-PEIFFER,
- l'Internat de la Commission communautaire française,
- l'Institut Roger GUILBERT,
- CERIA, Affaires générales,
- l'Institut Roger LAMBION.

En matière d'enseignement, des avances de fonds peuvent être consenties sur l'allocation de base 29.03.74.01 (achats de biens durables), à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 9.916 EUR (TVA incluse).

En matière de dépenses d'énergie et d'eau, les comptables extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 49.600 EUR (TVA incluse).

Des avances de fonds, d'un maximum de 1.500.000 EUR peuvent être consenties au comptable extraordinaire à charge de l'article budgétaire relatif au paiement des frais de transport scolaire (25.00.12.03)

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 6.500 EUR (TVAC) à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 21.00.12.11 et 21.00.74.01.

Article 4

Par dérogation à l'article 14, premier alinéa, de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances visées à l'article 15-2° de ladite loi peuvent servir à payer les subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement, de location d'un appareil téléphonique, imputées à l'allocation de base 22.10.33.04.

Article 5

Par dérogation à l'article 15 des Lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, les crédits inscrits aux allocations de base : 21.00.11.03, 21.00.11.04, 21.0.11.08, 21.00.61.35, 22.32.11.01, 22.50.61.35, 22.50.61.36, 22.50.61.37, 22.50.61.38, 22.50.61.39, 22.60.33.01, 22.60.12.01, 23.50.61.35, 24.00.61.35, 25.00.11.04, 28.00.61.35, 29.02.11.01, 29.02.61.35, 29.03.11.01, 29.03.11.02, 29.03.11.04, 29.03.11.07, 29.03.11.08, 29.03.61.35 et 30.02.61.35 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège.

Article 6

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le crédit de l'allocation de base 26.10.01.01 peut être redistribué, après accord du Ministre compétent et du Ministre du budget, vers les allocations de base de la division 26 du budget décrets de la Commission communautaire française. De même, par dérogation à l'article 15 des Lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, et après accord du Ministre compétent et du Ministre du budget, les crédits inscrits aux allocations de base 26.2.0.33.01 et 26.3.0.43.05 peuvent être redistribués entre eux par un arrêté du Collège en vue de la mise sur pied de projets de formations des classes moyennes conjointement avec Bruxelles Formation.

Article 7

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le crédit inscrit à l'allocation de base 21.00.01.05 « Accords du non-marchand (ACS) » peut être redistribué, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget décrets de la Commission communautaire française.

Article 8

Par dérogation à l'article 15 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991,

et pour la mise en œuvre éventuelle des emprunts prévus à l'article 15 du présent décret, le Collège est autorisé à procéder à des redistributions à partir des divisions 21,24,29 et 30 programme 0 – activité 2 vers les allocations de base 27.08.21.11 et 27.08.91.11 en vue de rembourser les emprunts conclus pour les dits-travaux.

Article 9

Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Article 10

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 11

Les intérêts et amortissements des emprunts imputés respectivement aux allocations de base :

- 25.00.21.11 Leasing financier de bus scolaires (intérêts)
- 25.00.91.11 Leasing financier de bus scolaires (amortissements)
- 26 30 43 07 Subvention accordées à l'Institut pour l'organisation de formations dans le cadre du New Deal
- 27.01.43.03 Dotation à la Société d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois (SPABS)
- 27.06.43.23 Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)
- 27.06.63.22 Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)
- 27.07.21.11 Dettes bâtiment Rue des Palais (intérêts)
- 27.07.91.11 Dettes bâtiment Rue des Palais (amortissements)

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique aussi aux dépenses imputées aux allocations de base :

- 7.00.01.01 Provisions pour sorties de charge
- 21.00.11.05 Frais liés au personnel (cotisations pour la tutelle médicale et la prime syndicale, titres-repas, abonnements STIB, SNCB ...)
- 21.00.11.10 Primes de responsabilisation
- 21.00.11.11 Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH
- 21.00.12.01 Dépenses liées aux frais de parcours
- 21.00.12.11 Frais de fonctionnement (frais bancaires, intérêts débiteurs)
- 21.10.21.01 Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs
- 21.10.41.01 Remboursement de la dotation
- 25.00.11.04 Rémunération du personnel d'accompagnement (titres-repas, abonnements sociaux, primes syndicales ...)
- 29.03.11.05 Frais liés au personnel (titres-repas ...)

Les chèques-repas et les abonnements STIB imputés respectivement aux allocations de base :

- 1.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
- 2.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
- 3.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
- 4.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet
- 5.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel du Cabinet

peuvent être payés selon la procédure des dépenses fixes.

Cette procédure s'applique également aux dépenses concernant les jetons de présence et allocations de traitement à des personnes non soumises au

régime de la TVA imputées aux allocations de base :

- 21.00.12.04 Frais de formation du personnel (Commission d'évaluation de l'acquis, honoraires des formateurs)
- 21.00.12.11 Frais de fonctionnement (Chambre de recours disciplinaire, Chambre de recours relative à l'évaluation, Commission relative à la publicité des actes administratifs, Commission des stages)
- 22.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Aides aux personnes)
- 22.20.12.02 Dépenses de toute nature en matière d'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation (Comité d'experts – Secteur de l'insertion sociale)
- 23.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil consultatif Santé)
- 24.00.12.01 Prestations de tiers, frais de mission (déplacement, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Conseil supérieur du Tourisme)
- 29.03.12.11 Dépenses de fonctionnement des Ecoles de la CCF hors Haute Ecole (enseignement – jury d'examen, conférences, leçons didactiques)

La première tranche de la dotation aux services à gestion séparée et à l'Institut Bruxellois francophone pour la formation professionnelle, imputée à l'allocation de base :

- AB 21.00.61.35 Dotation au SGS Bâtiment
- AB 22.33.41.03 Dotation au Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes handicapées
- AB 22.50.61.35 Dotation au SGS Bâtiment – Personnes handicapées
- AB 22.50.61.36 Dotation au SGS Bâtiment – Cohésion sociale

AB 22.50.61.37 Dotation au SGS Bâtiment – Action sociale

et les petites et moyennes entreprises

AB 22.50.61.38 Dotation au SGS Bâtiment

Article 12

AB 22.50.61.39 Dotation au SGS Bâtiment

AB 23.50.61.35 Dotation au SGS Bâtiment

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent décret et relatives aux :

AB 24.00.61.35 Dotation au SGS Bâtiment

AB 26.20.41.31 Dotation au SGS – Formation PME

AB 01.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Président du Collège

AB 26.30.43.05 Subvention à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels) – IBFFP

AB 02.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège

AB 26.30.43.06 Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics – IBFFP

AB 03.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège

AB 28.00.61.35 Dotations au SGS Bâtiment

AB 04.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège

AB 29.02.61.35 Dotations au SGS Bâtiment

AB 05.00.11.02 Traitements et indemnités du personnel de Cabinet du Membre du Collège

AB 29.03.61.35 Dotations au SGS Bâtiment

AB 07.00.01.01 Provisions pour sorties de charge

AB 30.02.61.35 Dotations au SGS Bâtiment

AB 21.00.01.03 Accord Non Marchand Gestion Embauche compensatoire (BEC et Réduire et Compenser)

peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.

AB 21.00.11.03 Rémunération du personnel statutaire

La 1^e tranche des subventions octroyées sur les allocations de base suivantes peut être payée selon la procédure des dépenses fixes :

AB 21.00.01.08 Accord Non Marchand Eco Chèques

AB 26.10.45.23 Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE

AB 21.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel

AB 26.10.45.24 Contribution financière de la CCF au financement de l'agence Francophone pour l'éducation et formation tout le long de la vie

AB 21.00.11.05 Frais liés au personnel

AB 26.10.45.25 Contribution financière de la CCF au « Service francophone des métiers et qualifications »

AB 21.00.11.08 Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-Commission française de la Culture (ex-CFC)

AB 26.20.41.03 Subvention de fonctionnement à l'Institut de la Formation Permanente pour les classes moyennes

AB 21.00.11.09 Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-Province de Brabant

AB 21.00.11.10 Primes de responsabilisation

AB 21.00.11.11 Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	AB 22.10.33.03 Subventions aux Centres de Service social et d'action sociale globale
AB 21.00.11.20 Dépenses relatives aux pensions des agents ex-Province de Brabant admis à la retraite avant le 1 ^{er} janvier 1995	AB 22.10.33.04 Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique
AB 21.00.11.21 Indemnités résultant de la responsabilité de la COCOF à l'égard de son personnel	AB 22.10.33.05 Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
AB 21.00.12.01 Dépenses liées aux frais de parcours	AB 22.10.33.06 Subvention aux maisons d'accueil
AB 21.00.12.03 Frais de gestion du personnel	AB 22.10.33.07 Subventions aux services d'aide aux justiciables
AB 21.00.12.04 Frais de formation du personnel	AB 22.10.53.01 Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale
AB 21.00.12.05 Frais liés à l'informatisation de l'administration	AB 22.20.33.04 Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation
AB 21.00.12.09 Missions du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP) fonctionnement	AB 22.20.33.07 Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale
AB 21.00.12.11 Frais de fonctionnement (y compris les jetons de présence)	AB 22.20.33.08 Subventions pour les contrats communaux de cohésion sociale
AB 21.00.12.13 Frais de location simple (leasing opérationnel)	AB 22.20.33.09 Subventions pour « lissage » en matière de contrat communaux de cohésion sociale
AB 21.00.12.15 Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	AB 22.20.43.05 Cofinancement du FIPI – communal
AB 21.00.74.01 Dépenses patrimoniales	AB 22.20.52.01 Subventions pour infrastructure en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif
AB 21.00.74.02 Achat de matériel informatique et bureautique	AB 22.20.63.01 Subventions pour infrastructure dans le cadre du cofinancement du FIPI communal
AB 21.10.21.01 Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs	AB 22.32.11.01 Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire
AB 21.10.41.01 Remboursement de la dotation	AB 22.40.33.12 Subventions aux services agréés d'aide aux familles
AB 22.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de mission (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (action sociale)	AB 22.40.33.13 Subventions aux centres de planning familial (PMF)
AB 22.10.12.02 Promotion, publication, diffusion (action sociale)	AB 22.40.33.15 Centre de formation d'aides familiaux

AB 23.10.12.01 Prestations de tiers, frais d'études, colloques, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (santé)	AB 25.00.12.11 Dépenses de toute nature relatives aux Transports scolaires
AB 23.10.12.02 Promotion, publication, diffusion (santé)	AB 25.00.12.13 Frais de location simple de bus
AB 23.10.33.11 Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »	AB 26.10.33.02 Décret ISP : OISP agréées – financement de l'équipe de base
AB 23.10.41.01 Coopération avec l'Etat fédéral et/ou les entités fédérées	AB 26.10.33.04 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale
AB 23.20.33.04 Subventions aux services de santé mentale	AB 26.10.41.04 Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance
AB 23.20.33.05 Subventions aux centres de télé-accueil	AB 26.20.11.01 Rémunération du personnel du service à gestion séparée – Service Formation PME
AB 23.20.33.06 Subventions au service intégré de soins à domicile	AB 27.01.12.11 Frais de fonctionnement (bâtiments scolaires)
AB 23.20.33.08 Subventions aux centres de soins de jour	AB 29.02.11.01 Rémunération du personnel Complexe sportif
AB 23.20.33.09 Subventions aux associations en matière de soins palliatifs	AB 29.02.12.11 Dépense de fonctionnement Complexe sportif
AB 23.20.33.10 Subventions aux centres de coordination	AB 29.03.11.01 Rémunération du personnel enseignant hors Haute Ecole
AB 23.20.33.15 Subventions aux Associations de santé intégrée	AB 29.03.11.02 Rémunération du personnel enseignant Haute Ecole
AB 23.20.33.16 Subvention aux services actifs en matière de toxicomanie	AB 29.03.11.04 Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires
AB 23.20.33.18 Subventions aux réseaux et partenariats d'actions en santé	AB 29.03.11.05 Frais liés au personnel
AB 24.00.12.01 Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration (Tourisme)	AB 29.03.11.06 Quotes-parts dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant
AB 24.00.12.02 Promotion, publication, diffusion (Tourisme)	AB 29.03.11.07 Rémunération du personnel non enseignant hors Haute école
AB 25.00.11.04 Rémunération du personnel d'accompagnement (Transports scolaires)	AB 29.03.11.08 Rémunération du personnel non enseignant de la Haute école
AB 25.00.12.03 Frais de transport (Transports scolaires)	AB 29.03.11.21 Indemnités résultant de la responsabilité de la COCOF à l'égard de son personnel
	AB 29.03.12.10 Dépenses de fonctionnement des activités parascolaires

AB 29.03.12.11 Dépenses de fonctionnement des écoles de la COCOF, hors Haute-Ecole	22.10.33.04 Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement de placement et de location d'un appareil téléphonique
AB 29.03.12.12 Frais de gestion du personnel	22.10.33.05 Subvention à l'asbl « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
AB 30.00.01.02 Frais liés à l'immeuble à Paris	22.10.33.07 Subventions aux services d'aide aux justiciables
AB 30.00.12.00 Frais de mission et de réception des membres du Collège et des membres de cabinet	22.10.33.08 Subventions aux associations servant de centre d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille
AB 30.00.12.01 Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques (Relations Internationales)	22.10.33.10 Subventions aux services de médiation de dettes
AB 30.00.33.01 Subventions aux associations (Relations internationales)	22.10.33.11 Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination
AB 30.00.33.02 Actions francophonie	22.10.53.01 Subvention pour l'informatisation en matière d'action sociale
AB 30.01.12.01 Promotion, publication, diffusion (Politique générale)	22.20.00.01 Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale
AB 30.01.33.01 Subventions de politique générale	22.20.33.02 Subvention pour le centre régional pour le développement de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français pour adultes
AB 30.01.33.02 Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances et d'égalité entre les femmes et les hommes	22.20.33.03 Cofinancement du FIPI associatif
<i>Article 13</i>	
Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :	
21.00.01.03 Accord Non Marchand Gestion Embauche compensatoire (BEC et Réduire et Compenser)	22.20.33.04 Subventions aux associations visant à l'intégration sociale des communautés locales et leur cohabitation
21.00.01.04 Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	22.20.33.05 Subventions à l'asbl « Centre bruxellois d'actions interculturelles »
21.00.01.05 Accord non marchand (ACS)	22.20.33.06 Subventions au Centre Régional d'appui
21.00.01.07 Accord Non Marchand Embauche Compensatoire	22.20.33.07 Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale
21.00.33.01 Dotation au Service social	22.20.33.08 Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale
21.00.61.35 Dotation au SGS Bâtiments	22.20.33.09 Subventions pour « lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale
22.10.33.01 Subventions à des organismes d'aide sociale	22.20.33.10 Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants

22.20.43.05 Cofinancement du FIPI – communal	23.10.33.11 Subvention à l'asbl « Fonds social inter-sectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
22.20.52.01 Subventions pour infrastructure en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	23.10.33.13 Subventions pour des initiatives en matière de santé
22.20.63.01 Subventions pour infrastructure dans le cadre du cofinancement du FIPI communal	23.10.33.14 Subventions pour des initiatives en matière de promotion de Santé
22.32.41.31 Dotation au SGS – Centre Etoile Polaire	23.10.41.01 Coopération avec l'Etat fédéral et/ou entités fédérées
22.33.41.03 Dotation au SGS – Service bruxellois francophone des personnes handicapées (SBFPH)	23.20.33.06 Subvention au service intégré de soins à domicile
22.40.33.14 Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	23.20.33.08 Subventions aux centres de soins de jours
22.40.33.15 Centre de formation d'aides familiaux	23.20.33.18 Subventions aux réseaux et partenariats d'acteur en santé
22.40.33.16 Subvention aux Services Espace – Rencontres	23.50.61.35 Dotation au SGS Bâtiments
22.40.33.17 Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	24.00.01.01 Mise en œuvre du plan Tourisme 2006-2016
22.40.33.18 Subventions au service d'aide aux personnes âgées maltraitées	24.00.33.02 Subventions aux associations actives en matière de tourisme
22.40.33.19 Subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle	24.00.52.03 Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)
22.50.61.35 Dotation au SGS Bâtiments – Personnes handicapées	24.00.52.04 Subventions d'équipements touristiques (secteur privé)
22.50.61.36 Dotation au SGS Bâtiments – Cohésion Sociale	24.00.53.01 Primes à la création et à la rénovation de chambres d'hôtes
22.50.61.37 Dotation au SGS Bâtiments – Action Sociale	24.00.61.35 Dotation au SGS Bâtiments
22.50.61.38 Dotation au SGS Bâtiments	24.00.63.04 Subventions d'équipements touristiques (secteur public)
22.50.61.39 Dotation au SGS Bâtiments	26.10.01.01 Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique
22.50.63.24 Subventions aux communes pour achat et aménagement de terrains d'accueil pour les gens du voyage	26.10.33.01 Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et la cellule FSE à des actions d'insertion professionnelle
23.10.33.01 Subventions pour recherches dans le domaine de la santé	26.10.33.03 Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture
23.10.33.06 Subventions pour des études et des initiatives originales en santé mentale	26.10.33.04 Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale

26.10.33.06 Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle	26.30.43.07 Subvention à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal
26.10.33.07 Subventions à la FeBISP	27.01.43.03 Dotation de la Société publique d'Administration des Bâtiments scolaires bruxellois
26.10.33.08 Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés	27.06.43.23 Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)
26.10.33.09 Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	27.06.63.22 Infrastructures sociales : subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)
26.10.33.11 Financement de la délégation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-professionnelle	28.00.52.02 Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (AR 1 ^{er} avril 1977)
26.10.41.04 Contribution au financement du Bureau permanent de l'alternance	28.00.61.35 Dotation au SGS Bâtiments
26.10.45.23 Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE	29.02.61.35 Dotation au SGS Bâtiments
26.10.45.24 Contribution de la Commission communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	29.03.01.01 Dépenses de toute nature relatives dans le cadre du plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant
26.10.45.25 Contribution de la Commission communautaire française au service francophone des Métiers et des Qualifications	29.03.33.01 Subvention aux centres de technologies avancées du CERIA asbl
26.20.33.01 Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes.	29.03.43.05 Subventions de fonctionnement à la Haute Ecole Lucia de Brouckère
26.20.33.02 Subventions à Skills Belgium	29.03.61.35 Dotation au SGS Bâtiments
26.20.41.03 Subside de fonctionnement à l'Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	30.00.33.01 Subventions aux associations (Relations internationales)
26.20.41.31 Dotation au SGS – Service Formation PME	30.00.33.02 Actions francophonie
26.30.43.05 Subventions à l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)	30.00.33.03 Subventions aux associations participant à un travail en réseau mené dans un cadre multilatéral
26.30.43.06 Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formation organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs publics ou privés	30.00.45.01 Transfert au WBI
	30.01.33.01 Subventions de politique générale
	30.01.33.02 Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances et d'égalité entre les femmes et les hommes
	30.01.41.01 Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant
	30.02.61.35 Dotation au SGS Bâtiments

Article 14

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

Le Collège est autorisé à grever d'un mandat et d'une inscription hypothécaire le terrain situé Rue Potaerde 268 à 1082 Berchem-Sainte-Agathe, dont la Commission communautaire française est propriétaire, en vue de garantir l'emprunt à conclure par l'ASBL HOPPA pour la construction d'un centre de jour et d'un centre d'hébergement pour 25 personnes handicapées.

Article 15

Le Collège est autorisé à couvrir par des emprunts le financement des dépenses budgétaires relatives à des investissements de nature immobilière en matière d'enseignement pour un montant maximum 2 millions d'Euros en 2014.

CHAPITRE II Services à gestion séparée

Article 16

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service bruxellois francophone des personnes

handicapées – pour l'année budgétaire 2014 annexé au présent décret.

Article 17

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Centre Etoile Polaire – pour l'année budgétaire 2014 annexé au présent décret.

Article 18

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments – pour l'année budgétaire 2014 annexé au présent décret.

Article 19

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Service Formation PME – pour l'année budgétaire 2014 annexé au présent décret.

CHAPITRE III Organisme d'intérêt public

Article 20

Est approuvé le budget de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2014

Article 21

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Bruxelles, le 31 octobre 2013

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget

Christos DOULKERIDIS

TABLEAU ANNEXE AU DECRET

BUDGET 2014 Décret (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2013	Initial 2014
Division 01 CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE C.DOULKERIDIS							
Prog. 0 : .							
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	1	0	0	11.02	cnd	299	306
Frais de fonctionnement du cabinet	1	0	0	12.19	cnd	13	13
Depenses patrimoniales du cabinet	1	0	0	74.01	cnd	27	27
Totaux pour le programme 0					cnd	339	346
Totaux pour la division organique 1					cnd	339	346
Division 02 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE R. VERVOORT							
Prog. 0 : .							
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	2	0	0	11.02	cnd	153	157
Frais de fonctionnement du cabinet	2	0	0	12.19	cnd	28	28
Depenses patrimoniales du cabinet	2	0	0	74.01	cnd	18	18
Totaux pour le programme 0					cnd	199	203
Totaux pour la division organique 2					cnd	199	203
Division 03 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE C. FREMAULT							
Prog. 0 : .							
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	3	0	0	11.02	cnd	161	165
Frais de fonctionnement du cabinet	3	0	0	12.19	cnd	25	25
Depenses patrimoniales du cabinet	3	0	0	74.01	cnd	13	13
Totaux pour le programme 0					cnd	199	203
Totaux pour la division organique 3					cnd	199	203
Division 04 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE E.HUYTEBROECK							
Prog. 0 : .							
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	4	0	0	11.02	cnd	161	165
Frais de fonctionnement du cabinet	4	0	0	12.19	cnd	25	25
Depenses patrimoniales du cabinet	4	0	0	74.01	cnd	18	18
Totaux pour le programme 0					cnd	204	208
Totaux pour la division organique 4					cnd	204	208
Division 05 CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE R. MADRANE							
Prog. 0 : .							
Traitements et indemnités du personnel du cabinet	5	0	0	11.02	cnd	199	209
Frais de fonctionnement du cabinet	5	0	0	12.19	cnd	24	19
Depenses patrimoniales du cabinet	5	0	0	74.01	cnd	4	4
Totaux pour le programme 0					cnd	227	232
Totaux pour la division organique 5					cnd	227	232
Division 06 ASSEMBLEE DE LA C.C.F.							
Prog. 0 : .							
Dotation a l'Assemblée	6	0	0	01.01	cnd	888	0
Totaux pour le programme 0					cnd	888	0
Totaux pour la division organique 6					cnd	888	0

Division 07 CABINETS							
Prog. 0 : Provisions pour sortie de charge							
Provisions pour Sortie de charge	7	0	0	01.01	cnd	0	301
Totaux pour le programme 0					cnd	0	301
Totaux pour la division organique 7					cnd	0	301
Division 21: ADMINISTRATION							
Prog. 0 : SUBSISTANCE							
Accord Non Marchand Gestion Embauche compensatoire (BEC et Reduire et Compenser	21	0	0	01.03	cnd	70	71
Dépenses relatives à l'embauche compensatoire	21	0	0	01.04	ce	0	0
					co	0	0
Accord Non Marchand ACS	21	0	0	01.05	cnd	760	760
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat	21	0	0	01.06	ce	200	100
					co	100	100
Accord Non Marchand Embauche compensatoire	21	0	0	01.07	cnd	4.290	4.600
Accord Non Marchand Eco Chèques	21	0	0	01.08	cnd	0	0
Accord Non Marchand Volet Bien Etre	21	0	0	01.09	cnd	350	200
Accord Non Marchand Primes syndicales	21	0	0	01.10	cnd	191	191
Remunerations du personnel statutaire	21	0	0	11.03	cnd	17.778	18.000
Remunerations du personnel contractuel	21	0	0	11.04	cnd	3.530	4.130
Frais lies au personnel	21	0	0	11.05	cnd	915	913
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.	21	0	0	11.08	cnd	1.451	1.492
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.	21	0	0	11.09	cnd	3.415	3.559
Primes de responsabilisation.	21	0	0	11.10	cnd	2	171
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH	21	0	0	11.11	cnd	80	80
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95	21	0	0	11.20	cnd	354	416
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard de son personnel	21	0	0	11.21	cnd	0	0
Dépenses liées aux frais de parcours	21	0	0	12.01	cnd	38	38
Frais de gestion du personnel	21	0	0	12.03	cnd	603	615
Frais de formation du personnel	21	0	0	12.04	cnd	165	165
Frais lies a l'informatisation de l'administration	21	0	0	12.05	cnd	800	830
Application général e-sub	21	0	0	12.06	ce	0	342
					co	114	114
Application budgétaire et comptable	21	0	0	12.07	ce	250	200
					co	350	200
Missions du Service interne de Prevention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.	21	0	0	12.09	cnd	127	127
Frais de fonctionnement	21	0	0	12.11	cnd	1.310	1.310
Frais de location	21	0	0	12.12	cnd	0	0
Frais de location simple (leasing operationnel)	21	0	0	12.13	cnd	70	70
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique	21	0	0	12.15	cnd	40	40
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides	21	0	0	12.16	cnd	40	40
Dotation au Service social	21	0	0	33.01	cnd	835	821
Dotation au SGS Bâtiments	21	0	0	61.35	cnd	898	1.048
Depenses patrimoniales	21	0	0	74.01	cnd	87	87
Achat de materiel informatique et bureautique	21	0	0	74.02	cnd	160	160
Depenses patrimoniales du S.I.P.P.	21	0	0	74.03	cnd	18	18
Totaux pour le programme 0					cnd	38.377	39.952
					co	564	414
					ce	450	642

Prog. 1 : DOTATION SPECIALE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE							
Interets dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du decret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines competences a la Region wallonne et a la Commission communautaire francaise et des arretes et conventions y relatifs	21	1	0	21.01	cnd	0	0
Remboursement de la dotation	21	1	0	41.01	cnd	0	0
Totaux pour le programme 1					cnd	0	0
Totaux pour la division organique 21					cnd	38.377	39.952
					co	564	414
					ce	450	642
Division 22 AIDE AUX PERSONNES							
Prog. 1 : ACTION SOCIALE							
Prestations de tiers, frais d'etude, colloque, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	22	1	0	12.01	cnd	37	37
Promotion, publication, diffusion	22	1	0	12.02	cnd	41	41
Subventions a des organismes d'aide sociale	22	1	0	33.01	cnd	468	468
					caa		
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale	22	1	0	33.03	cnd	3.215	3.280
Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de locaion d'un appareil téléphonique	22	1	0	33.04	cnd	147	150
Subventions a l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de sante de Bruxelles-Capitale"	22	1	0	33.05	cnd	42	42
Subventions aux centres d'accueil	22	1	0	33.06	cnd	10.358	10.707
Subventions aux services d'aide aux justiciables	22	1	0	33.07	cnd	1.081	1.103
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille	22	1	0	33.08	cnd	74	74
Subventions aux réseaux en action sociale	22	1	0	33.09	cnd	60	62
Subventions aux services de médiation de dettes	22	1	0	33.10	cnd	270	276
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination	22	1	0	33.11	cnd	86	87
Subventions pour l'informatisation en matiere d'action sociale	22	1	0	53.01	cnd	135	110
Totaux pour le programme 1					cnd	16.014	16.437
					caa	0	0
Prog. 2 : COHABITATION DES COMMUNAUTES LOCALES							
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale	22	2	0	00.01	cnd	923	888
					caa	0	0
Depenses de toute nature en matiere d'integration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	12.02	cnd	99	99
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes	22	2	0	33.02	cnd	857	869
Cofinancement du Fipi Associatif	22	2	0	33.03	cnd	97	97
Subventions aux associations visant a l'integration sociale des communautés locales et leur cohabitation	22	2	0	33.04	cnd	413	413
Subventions a l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"	22	2	0	33.05	cnd	154	154
Subventions au centre régional d'appui	22	2	0	33.06	cnd	239	242
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale	22	2	0	33.07	cnd	1.617	1.640
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.08	cnd	6.468	6.558
Subventions pour " Lissage" en matière de contrats communaux de cohésion sociale	22	2	0	33.09	cnd	603	611
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants	22	2	0	33.10	cnd	294	294
Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants	22	2	0	33.11	ce	800	1.800
					co	500	1.500

Co-financement du Fipi communal	22	2	0	43.05	cnd	466	466
Subventions pour infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif	22	2	0	52.01	cnd	78	78
Subventions pour infrastructures dans le cadre du co-financement du FIPI communal	22	2	0	63.01	cnd	0	0
Totaux pour le programme 2					cnd	12.308	12.409
					ce	800	1.800
					co	500	1.500
					caa	0	0
Prog. 3 : PERSONNES HANDICAPEES							
Act. 2 : SERVICE A GESTION SEPARÉE CENTRE ETOILE POLAIRE							
Remuneration du personnel de l'Etoile polaire	22	3	2	11.01	cnd	763	762
Dotations au S.G.S. Centre Etoile Polaire	22	3	2	41.31	cnd	640	610
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.403	1.372
Act. 3 : SERVICE A GESTION SEPARÉE SBFPH.							
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.02	cnd	0	0
Contrat de maintenance évolutive	22	3	3	12.03	ce	50	398
					co	166	166
Dotation au S.G.S. SBFPH.	22	3	3	41.03	cnd	131.724	136.591
Totaux pour l'activité 3					cnd	131.724	136.591
					ce	50	398
					co	166	166
Totaux pour le programme 3					cnd	133.127	137.963
					ce	50	398
					co	166	166
Prog. 4 : FAMILLE							
Subventions aux services agréés d'aide aux familles	22	4	0	33.12	cnd	27.578	27.909
Subventions aux centres PMF	22	4	0	33.13	cnd	7.069	7.212
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)	22	4	0	33.14	cnd	216	221
Centres de formations d'aides familiaux	22	4	0	33.15	cnd	244	247
Subventions aux services Espaces-Rencontres	22	4	0	33.16	cnd	512	523
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge	22	4	0	33.17	cnd	301	301
					caa		0
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées	22	4	0	33.18	cnd	54	56
Subvention pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)	22	4	0	33.19	cnd	300	300
Totaux pour le programme 4					cnd	36.274	36.769
					caa		0
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES SOCIALES							
Honoraires, frais d'étude, et documentation en matière d'infrastructures sociales	22	5	0	12.01	cnd	0	0
Dotation au SGS Bâtiments - Personnes Handicapés	22	5	0	61.35	cnd	850	1.070
Dotation au SGS Bâtiments - Cohésion Sociale	22	5	0	61.36	cnd	0	0
Dotation au SGS Bâtiments - Action sociale	22	5	0	61.37	cnd	646	550
Dotation au SGS Bâtiments - Affaires sociales	22	5	0	61.38	cnd	782	1.082
Dotation au SGS Bâtiments - Construction et équipement halte garderie Etoile polaire	22	5	0	61.39	cnd	255	0
Terrains d'accueil pour les gens du voyage	22	5	0	63.24	cnd	13	13
Totaux pour le programme 5					cnd	2.546	2.715

Prog. 6 : SOUTIEN A LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE							
Honoraires, frais d'etude, et documentation en matiere d'infrastructures de crèches	22	6	0	12.01	cnd	60	60
Subventions en matière d'infrastructure de crèche	22	6	0	33.00	cnd	240	120
Dotation au SGS Bâtiments - Crèches	22	6	0	61.31	cnd	0	3.500
Totaux pour le programme 6					cnd	300	3.680
Totaux pour la division organique 22					cnd	200.569	209.973
					ce	850	2.198
					co	666	1.666
					caa	0	0
Division 23 SANTE							
Prog. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE							
Prestations de tiers, frais d'etude, colloque, frais de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	23	1	0	12.01	cnd	61	50
Promotion, publications, diffusion	23	1	0	12.02	cnd	68	50
Fonds de participation pour les habitants	23	1	0	12.03	cnd	12	7
Subventions pour recherches dans le domaine de la sante	23	1	0	33.01	cnd	83	70
Subventions pour des etudes et des initiatives originales en sante mentale	23	1	0	33.06	cnd	76	76
Subventions a l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de sante de Bruxelles-Capitale"	23	1	0	33.11	cnd	89	89
Subventions pour des initiatives en matiere de sante	23	1	0	33.13	cnd	884	884
Subventions pour des initiatives en matiere de Promotion de la Sante	23	1	0	33.14	cnd	105	105
Cooperations avec l'Etat federal et/ou les entites federees	23	1	0	41.01	cnd	22	22
					caa	0	0
Totaux pour le programme 1					cnd	1.400	1.353
					caa	0	0
Prog. 2 : SERVICES AMBULATOIRES							
Subventions aux services de sante mentale	23	2	0	33.04	cnd	14.834	15.123
Subventions aux centres de tele-accueil	23	2	0	33.05	cnd	822	838
Subventions au service intégré de soins à domicile	23	2	0	33.06	cnd	36	11
Subventions aux centres de soins de jour.	23	2	0	33.08	cnd	31	56
Subventions aux asocciations en matiere de soins palliatifs	23	2	0	33.09	cnd	1.219	1.244
Subventions aux centres de coordination.	23	2	0	33.10	cnd	1.560	1.589
Subventions aux Associations de sante integree	23	2	0	33.15	cnd	3.544	3.610
Subventions aux services actifs en matiere de toxicomanie	23	2	0	33.16	cnd	4.639	4.725
Subventions aux services de promotion et de developpement sanitaire	23	2	0	33.17	cnd	182	182
Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé	23	2	0	33.18	cnd	664	644
Totaux pour le programme 2					cnd	27.531	28.022
Prog. 5 : INFRASTRUCTURES							
Dotation au SGS Bâtiments	23	5	0	61.35	cnd	474	474
Totaux pour le programme 5					cnd	474	474
Totaux pour la division organique 23					cnd	29.405	29.849
					caa	0	0

Division 24 TOURISME							
Prog. 0 : .							
Mise en oeuvre du PLAN TOURISME 2006-2016	24	0	0	01.01	cnd	0	0
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	24	0	0	12.01	cnd	5	5
Promotion, publication, diffusion	24	0	0	12.02	cnd	69	51
Maintenance des supports d'indication touristique	24	0	0	12.04	ce	38	43
					co	38	43
Subventions aux associations actives en matiere de tourisme	24	0	0	33.02	cnd	2.006	818
Subvention de fonctionnement à l'Office de Promotion du Tourisme	24	0	0	33.03	cnd	4.143	3.033
Subvention à l'office de promotion du tourisme pour les missions spécifiquement bruxelloises.	24	0	0	33.04	cnd	545	545
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur prive)	24	0	0	52.03	ce	670	670
					co	327	427
Subventions d'equipement touristique (secteur prive)	24	0	0	52.04	ce	0	0
					co	0	0
Primes a la creation et la renovation de chambres d'hotes	24	0	0	53.01	cnd	20	20
Dotation au SGS Bâtiments	24	0	0	61.35	cnd	183	183
Subventions d'equipements touristiques (secteur public)	24	0	0	63.04	ce	0	0
					co	100	0
Investissements Indications touristiques	24	0	0	70.01	ce	0	27
					co	39	28
Totaux pour le programme 0					cnd	6.971	4.655
					co	504	498
					ce	708	740
Totaux pour la division organique 24					cnd	6.971	4.655
					co	504	498
					ce	708	740
Division 25 TRANSPORT SCOLAIRE							
Prog. 0 : .							
Remuneration du personnel d'accompagnement	25	0	0	11.04	cnd	2.646	2.500
Frais de transport	25	0	0	12.03	cnd	8.293	8.451
Depenses de toute nature relatives aux transports scolaires	25	0	0	12.11	cnd	171	171
Frais de location simple de bus	25	0	0	12.13	cnd	99	60
Leasing financier de Bus scolaires (Intérêts)	25	0	0	21.11	cnd	0	0
Achat de bus pour le transport scolaire	25	0	0	74.01	cnd	0	0
Leasing financier de bus scolaires - (Amortissements)	25	0	0	91.11	cnd	0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	11.209	11.182
Totaux pour la division organique 25					cnd	11.209	11.182

Division 26 FORMATION PROFESSIONNELLE							
Prog. 1 : SUPPORT GENERAL DE LA POLITIQUE DE FORMATION PROFESSIONNELLE							
Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique	26	1	0	01.01	cnd	613	1.313
Prestations de tiers, frais de missions(deplacement, sejours...)des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration.	26	1	0	12.01	cnd	6	6
Promotion,publication,diffusion.	26	1	0	12.02	cnd	25	25
Intervention dans la mise en oeuvre et l'evaluation et de la communication des programmes europeens des objectifs "Convergence" et "Compétitivité et emploi" du F.S.E. et des initiatives communautaires	26	1	0	12.03	ce	50	0
					co	45	45
Promotion d'activites et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE a des actions d'insertion professionnelle.	26	1	0	33.01	cnd	86	80
					caa		0
Décret ISP:OISP agréées: financement de l'équipe de base	26	1	0	33.02	cnd	6.264	6.390
Subventions aux associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture.	26	1	0	33.03	cnd	18	18
Initiatives de formation pour appointes et salaries horsIBFFP, notamment les indemnites de promotion sociale.	26	1	0	33.04	cnd	4	4
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liees aux activites d'insertion socio-professionnelle.	26	1	0	33.06	cnd	32	32
Subventions a la FEBISP	26	1	0	33.07	cnd	68	68
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agrees.	26	1	0	33.08	cnd	220	228
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle	26	1	0	33.09	cnd	1.211	1.281
Frais de gestion lié à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle	26	1	0	33.10	cnd	36	37
Financement de la delegation syndicale intercentres du secteur de l'insertion socio-profesionale.	26	1	0	33.11	cnd	30	12
Subvention à Skills Belgium	26	1	0	33.12	cnd	25	25
Contribution financiere de la CCF au financement de l'agence FSE	26	1	0	45.23	cnd	110	110
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie	26	1	0	45.24	cnd	16	16
Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications	26	1	0	45.25	cnd	53	53
Totaux pour le programme 1					cnd	8.817	9.698
					co	45	45
					ce	50	0
					caa		0
Prog. 2 : CLASSES MOYENNES							
Rémunération du personnel du SGS, Service Formation PME	26	2	0	11.01	cnd	0	0
Subvention en matiere de formation des independants et des classes moyennes.	26	2	0	33.01	cnd	231	638
Subvention à Skills Belgium	26	2	0	33.02	cnd	25	25
Sub.de fonctionnement à l'institut de la formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	26	2	0	41.03	cnd	49	49
Dotation SGS (service Formation PME)	26	2	0	41.31	cnd	8.478	8.548
Préfinancement "Fonds social européen" pour le SFPME	26	2	0	85.50	cnd	0	0
Totaux pour le programme 2					cnd	8.783	9.260

Prog. 3 : INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE							
Subvention a l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formation organisees dans le cadre de la gestion paritaire(y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).	26	3	0	43.05	cnd	30.399	33.820
Subventions accordees a l'Institut pour les actions de formation organisees dans le cadre de partenariat avec des acteurs prives ou publics.	26	3	0	43.06	cnd	2.420	2.420
Subvention à l'institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal	26	3	0	43.07	cnd	2.320	2.640
Totaux pour le programme 3					cnd	35.139	38.880
Totaux pour la division organique 26					cnd	52.739	57.838
					co	45	45
					ce	50	0
					caa	0	0
Division 27 DETTE							
Prog. 0 : .							
Act. 1 : BATIMENTS SCOLAIRES							
Frais de fonctionnement	27	0	1	12.11	cnd	119	119
Dotation a la Spabs	27	0	1	43.03	cnd	380	237
Totaux pour l'activité 1					cnd	499	356
Act. 3 : EMPRUNTS GARANTIS PAR LE FONDS DE GARANTIE DES BATIMENTS SCOLAIRES							
Interets des emprunts.	27	0	3	21.11	cnd	0	0
Amortissements.	27	0	3	91.11	cnd	0	0
Totaux pour l'activité 3					cnd	0	0
Act. 6 : INFRASTRUCTURES SOCIALES : subventions aux pouvoirs locaux							
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (intérêts)	27	0	6	43.23	cnd	9	6
Infrastructures sociales: subventions aux pouvoirs locaux (amortissements)	27	0	6	63.22	cnd	80	82
Totaux pour l'activité 6					cnd	89	88
Act. 7 : Dettes Bâtiments Rue des Palais 42							
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	27	0	7	21.11	cnd	901	857
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	27	0	7	91.11	cnd	797	841
Totaux pour l'activité 7					cnd	1.698	1.698
Totaux pour le programme 0					cnd	2.286	2.142
Totaux pour la division organique 27					cnd	2.286	2.142
Division 28 EQUIPEMENTS SPORTIFS							
Prog. 0 : .							
Investissement en matiere d'infrastructures sportives privees(A.R.01/04/1977).	28	0	0	52.02	ce	148	148
					co	148	148
Dotation au SGS Bâtiments	28	0	0	61.35	cnd	70	70
Totaux pour le programme 0					cnd	70	70
					ce	148	148
					co	148	148
Totaux pour la division organique 28					cnd	70	70
					ce	148	148
					co	148	148

Division 29 DEPENSES LIEES A LA SCISSION DE LA PROVINCE DE BRABANT							
Prog. 0 : .							
Act. 2 : COMPLEXE SPORTIF							
Remuneration du personnel.	29	0	2	11.01	cnd	1.215	1.300
Depenses de fonctionnement	29	0	2	12.11	cnd	367	367
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	2	61.35	cnd	602	600
Complexe sportif a Anderlecht - achat de materiel	29	0	2	74.02	cnd	15	15
Totaux pour l'activité 2					cnd	2.199	2.282
Act. 3 : ENSEIGNEMENT							
Dépenses de toute nature relatives dans le cadre du plan stratégique et de la valorisation de l'enseignement qualifiant	29	0	3	01.01	cnd	300	400
Remuneration du personnel enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.01	cnd	4.050	4.240
Remuneration du personnel enseignant de la Haute-Ecole.	29	0	3	11.02	cnd	80	83
Remuneration des animateurs et coordinateurs des activites parascolaires.	29	0	3	11.04	cnd	10	10
Frais lies au personnel	29	0	3	11.05	cnd	467	467
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionne issu de l'ex-province du Brabant	29	0	3	11.06	cnd	230	230
					caa	0	0
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole	29	0	3	11.07	cnd	12.238	12.625
Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole	29	0	3	11.08	cnd	2.438	2.700
Indemnités résultant de la responsabilité de la Cocof à l'égard du personnel	29	0	3	11.21	cnd	0	0
Frais relatifs aux missions internationales.	29	0	3	12.00	cnd	10	10
Dépenses des subsides européens finançant des activités en rapport avec l'enseignement	29	0	3	12.01	ce	0	0
					co	0	0
Depenses de fonctionnement des activites parascolaires	29	0	3	12.10	cnd	7	7
Depenses de fonctionnement des ecoles de la Commission communautaire francaise, hors Haute-Ecole	29	0	3	12.11	cnd	7.125	7.200
Frais de gestion du personnel	29	0	3	12.12	cnd	181	181
Subvention aux centres de technologies avancées du Ceria ASBL	29	0	3	33.01	cnd	40	40
Subventions de fonctionnement a la H.E.Lucia de Brouckere	29	0	3	43.05	cnd	691	691
Dotation au SGS Bâtiments	29	0	3	61.35	cnd	8.138	8.138
Achat de biens meubles pour les etablissements de la Commission communautaire francaise, hors Haute-Ecole.	29	0	3	74.01	cnd	816	816
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole.	29	0	3	74.02	cnd	201	201
Achat de biens meubles durables pour les activites parascolaires.	29	0	3	74.03	cnd	10	10
Totaux pour l'activité 3					cnd	37.032	38.049
					co	0	0
					ce	0	0
					caa	0	0
Totaux pour le programme 0					cnd	39.231	40.331
					co	0	0
					ce	0	0
					caa	0	0
Totaux pour la division organique 29					cnd	39.231	40.331
					co	0	0
					ce	0	0
					caa	0	0

Division 30 RELATIONS INTERNATIONALES (MATIERES TRANSFEREES) ET POLITIQUE GENERALE							
Prog. 0 : .							
Act. 0 : RELATIONS INTERNATIONALES							
Dépenses de toute nature relatives aux projets spécifiques dans le cadre des Relations internationales	30	0	0	01.01	cnd	0	0
Frais liés à l'immeuble à Paris	30	0	0	01.02	cnd	35	35
Frais de mission et de reception des membres du college et des membres de cabinet	30	0	0	12.00	cnd	24	24
Prestations de tiers, missions, frais d'etude, colloques	30	0	0	12.01	cnd	20	20
Subventions aux associations	30	0	0	33.01	cnd	41	41
Actions francophonie	30	0	0	33.02	cnd	50	50
Subventions aux associations participant à un travail en réseau mené dans un cadre multilatéral	30	0	0	33.03	cnd	0	0
Transfert à WBI	30	0	0	45.01	cnd	232	232
Remboursement subside fédéral "Annoncer la couleur"	30	0	0	45.40	cnd	0	0
Totaux pour l'activité 0					cnd	402	402
Act. 1 : POLITIQUE GENERALE							
Tableau de bord	30	0	1	01.01	cnd	10	10
Promotion, publication & diffusion	30	0	1	12.01	cnd	78	78
Subventions de politique generale	30	0	1	33.01	cnd	414	414
Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances et d'égalité entre les femmes et les hommes	30	0	1	33.02	cnd	0	100
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant	30	0	1	41.01	cnd	3	3
Participation au Plan Magellan	30	0	1	61.01	cnd	1.060	1.060
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.565	1.665
Act. 2 : Infrastructures CIVA							
Dotation au SGS Bâtiments	30	0	2	61.35	cnd	75	25
Totaux pour l'activité 2					cnd	75	25
Totaux pour le programme 0					cnd	2.042	2.092
Totaux pour la division organique 30					cnd	2.042	2.092
Totaux pour le budget					cnd	384.955	399.577
					co	1.927	2.771
					ce	2.206	3.728
					caa	0	0

Annexes

BUDGET ETOILE POLAIRE : BUDGET 2014 : RECETTES

	Genre		2013 Initial	2014 Initial
9.01	---	DOTATION COCOF	640.000,00	610.000,00
9.01.00	---	Dotation COCOF pour le CRF et le SA	640.000,00	610.000,00
9.02	---	RECETTES PRESTATIONS FORFAITAIRES	265.000,00	275.000,00
9.02.01	---	Recettes prestations forfaitaires du CRF	265.000,00	275.000,00
9.07	---	AUTRES RECETTES	45.000,00	50.000,00
9.07.01	---	Autres recettes du CRF	45.000,00	50.000,00
9.07.02	---	Recettes du SA	0,00	
TOTAL DES RECETTES (en euros)			950.000,00	935.000,00

BUDGET ETOILE POLAIRE : BUDGET 2014 : DEPENSES

	Genre			2013 Initial	2014 Initial
8.01		DEPENSES DU PERSONNEL	CO	786.000,00	757.000,00
			CE	786.000,00	757.000,00
8.01.00	4	Dépenses du personnel du CRF	CO	786.000,00	757.000,00
			CE	786.000,00	757.000,00
8.02		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CO	125.000,00	124.000,00
			CE	125.000,00	124.000,00
8.02.01	1	Dépenses de Fonctionnement du CRF	CO	124.000,00	124.000,00
			CE	124.000,00	124.000,00
8.02.02	1	Dépenses de Fonctionnement du SA	CO	1.000,00	0,00
			CE	1.000,00	0,00
8.03		GROSSES REPARATIONS ET AMENAGEMENT DES LOCAUX	CO	23.000,00	33.000,00
			CE	23.000,00	33.000,00
8.03.01	1	Grosses réparations et aménagement des locaux du CRF	CO	23.000,00	33.000,00
			CE	23.000,00	33.000,00
8.03.02	1	Grosses réparations et aménagement des locaux du SA	CO	0,00	0,00
			CE	0,00	0,00
8.04		ACHATS PATRIMONIAUX	CO	15.000,00	20.000,00
			CE	15.000,00	20.000,00
8.04.01	1	Achats patrimoniaux du CRF	CO	15.000,00	20.000,00
			CE	15.000,00	20.000,00
8.04.02	1	Achats patrimoniaux du SA	CO	0,00	0,00
			CE	0,00	0,00
8.05		INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	CO	0,00	0,00
			CE	0,00	0,00
8.05.02	1	Investissements immobiliers (halte garderie)	CO	0,00	0,00
			CE	0,00	0,00
8.07		REMBOURSEMENT DE RECETTES INDUES ENREGISTREES	CO	1.000,00	1.000,00
			CE	1.000,00	1.000,00
8.07.00	1	Remboursement de recettes indues enregistrées	CO	1.000,00	1.000,00
			CE	1.000,00	1.000,00
8.07.01		Annulation de créances	CO		0,00
			CE		0,00
		TOTAL DES DEPENSES (en euros)	CO	950.000,00	935.000,00
			CE	950.000,00	935.000,00

BUDGET DU S.B.F.P.H. : INITIAL 2014 : RECETTES

	Genre		2013 Initial	Initial 2014
7.01.00	---	Prestations individuelles	3.000,00	5.000,00
7.02.00	---	Prestations collectives	1.385.000,00	1.500.000,00
7.03.00	---	Initiatives	2.000,00	2.000,00
7.04.00	---	Accords de coopération	1.083.000,00	380.000,00
7.07.00	---	Dotation	131.724.000,00	136.591.000,00
7.08.00	---	Fonds social européen	472.000,00	713.000,00
7.09.00	---	Dons et legs	0,00	0,00
7.10.00	---	Autres produits	2.000,00	2.000,00
TOTAL DES RECETTES (en euros)			134.671.000,00	139.193.000,00

BUDGET DU S.B.F.P.H. : INITIAL 2014 : DEPENSES

	Genre			2013 Initial	Initial 2014
I		DEPENSES EN PRESTATIONS INDIVIDUELLES	CO	2.616.000,00	2.642.000,00
8.01.02	3	Examens complémentaires dans le cadre du processus global	CE	3.264.000,00	5.277.000,00
			CO	5.000,00	6.000,00
			CE	5.000,00	6.000,00
8.01.03	3	Frais de déplacement et de séjour	CO	265.000,00	289.000,00
			CE	265.000,00	289.000,00
8.01.04	3	Aides individuelles à l'intégration	CO	1.920.000,00	1.920.000,00
			CE	2.496.000,00	4.482.000,00
8.01.05	3	Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire	CO	239.000,00	241.000,00
			CE	311.000,00	314.000,00
8.01.06	3	Interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé	CO	186.000,00	186.000,00
			CE	186.000,00	186.000,00
II		DEPENSES EN PRESTATIONS COLLECTIVES	CO	128.796.000,00	133.070.000,00
			CE	128.796.000,00	134.867.000,00
8.02.01	3	Subventions à l'entretien aux CRF	CO	310.000,00	300.000,00
			CE	310.000,00	300.000,00
8.02.02	1	Subventions à l'investissement aux CRF	CO	30.000,00	30.000,00
			CE	30.000,00	30.000,00
8.02.03	3	Subventions aux services d'accompagnement	CO	6.212.000,00	6.316.000,00
			CE	6.212.000,00	6.316.000,00
8.02.04	3	Subventions aux services d'interprétation pour sourds	CO	187.000,00	160.000,00
			CE	187.000,00	160.000,00
8.02.05	3	Interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA	CO	27.242.000,00	27.088.000,00
			CE	27.242.000,00	27.088.000,00
8.02.06	1	Subventions à l'investissement aux ETA	CO	424.000,00	624.000,00
			CE	424.000,00	624.000,00
8.02.08	3	Subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement	CO	92.450.000,00	95.553.000,00
			CE	92.450.000,00	97.350.000,00
8.02.09	3	Conventions prioritaires et nominatives	CO	1.105.000,00	1.793.000,00
			CE	1.105.000,00	1.793.000,00

8.02.10	1	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement de l'interface Grande Dépendance	CO	45.000,00	10.000,00
8.02.11		Dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places	CE	45.000,00	10.000,00
8.02.12	1	Dépenses relatives aux frais de fonctionnement du Fonds de gestion du plan tandem bruxellois - Fonds Old Timer	CO	656.000,00	901.000,00
8.02.13	1	Gestion financière des subventions périodiques à l'utilisation	CE	656.000,00	901.000,00
III		DEPENSES EN INITIATIVES	CO	14.000,00	14.000,00
8.03.01	3	Initiatives relatives à la prévention, à la promotion, à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées	CO	121.000,00	281.000,00
8.03.02	4	Dépenses relatives aux subsides reçus de la Loterie Nationale	CE	121.000,00	281.000,00
IV		DEPENSES RELATIVES AUX ACCORDS DE COOPERATION	CO	1.322.000,00	1.322.000,00
8.04.00	4	Accords de coopération avec les communautés et les régions	CE	1.322.000,00	1.322.000,00
V		DEPENSES DE POLITIQUE GENERALE	CO	682.000,00	722.000,00
8.05.01	1	Frais de constitution d'hypothèques ETA	CE	682.000,00	722.000,00
8.05.02	1	Honoraires, jetons du conseil consultatif et frais d'études	CO	640.000,00	600.000,00
8.05.03	1	Frais de mission SGS	CE	640.000,00	600.000,00
8.05.04	1	Frais de documentation	CO	0,00	0,00
8.05.05	1	Promotion, publication, diffusion	CE	0,00	0,00
8.05.06	1	Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée	CO	0,00	0,00
8.05.07	4	Mise en œuvre de la Convention des Nations Unies	CE	0,00	0,00
8.05.09	1	Frais bancaires	CO	10.000,00	10.000,00
			CE	1.000,00	1.000,00

VI		TRANSFERT DE REVENUS	CO	6.000,00	6.000,00
			CE	6.000,00	6.000,00
8.06.00	4	Transfert de revenus vers le pouvoir fédéral	CO	6.000,00	6.000,00
			CE	6.000,00	6.000,00
XIII		DEPENSES RELATIVES AUX PROJETS DU FONDS SOCIAL EUROPEEN	CO	1.751.000,00	1.973.000,00
			CE	2.163.000,00	2.582.000,00
8.08.01	4	Dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen dans l'emploi ordinaire	CO	1.372.000,00	1.586.000,00
			CE	1.784.000,00	2.001.000,00
8.08.02	4	Dépenses relatives au projet du Fonds Social Européen dans les ETA et en soutien à l'inclusion dans les formations de Tremplin Jeunes	CO	379.000,00	387.000,00
			CE	379.000,00	581.000,00
IX		ANNULATION DE CREANCES	CO	0,00	0,00
			CE	0,00	0,00
8.09.09	1	Annulation de créances	CO	0,00	0,00
			CE	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES (en euros)			CO	134.671.000,00	139.193.000,00
			CE	135.731.000,00	144.234.000,00

SGS Bâtiments initial 2014									
Administration			Recettes			Dépenses			
	Montant cnd (milliers d'€) - 2013 initial	Montant cnd (milliers d'€) - 2014	Libellé	Intitulé	Montant initial 2013	Montant initial 2014	Intitulé	Libellé	Type de crédit
11.11.61.35	621	420	Dotation au SGS bâtiments	7.11.11.01	€ 621.000,00	€ 420.000,00	6.11.11.01	Dépenses - division culture	ce
								Dépenses - frais de gestion bâtiments administratifs	co
21.00.61.35	898	1048	Dotation au SGS bâtiments	7.21.00.01	€ 127.000,00	€ 127.000,00	6.21.00.01	Dépenses - bâtiments administratifs	ce
			Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.03	€ 218.000,00	€ 200.000,00	6.22.50.01	Dépenses - subvention infrastructures sociales (secteur privé)	co
22.50.61.37	646	550	Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.03	€ 428.000,00	€ 350.000,00	6.22.50.04	Dépenses - subvention infrastructures sociales (secteur public)	ce
22.50.61.38	782	1082	Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.05	€ 782.000,00	€ 1.082.000,00	6.22.50.05	Dépenses affaires sociales	co
22.60.61.31	0	3220	Dotation au SGS bâtiments	7.22.60.01	€ -	€ 3.220.000,00	6.22.60.01	Dépenses Crèches - Appel à projet infrastructure petite enfance - secteur public	ce
22.60.61.31	0	280	Dotation au SGS bâtiments	7.22.60.01	€ -	€ 280.000,00	6.22.60.02	Dépenses Crèches - Appel à projet infrastructure petite enfance - secteur privé	co
22.50.61.35	850	1070	Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.01	€ 850.000,00	€ 1.070.000,00	6.22.50.02	Dépenses - Subventions dans les infra. Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)	ce
22.50.61.39	255	0	Dotation au SGS bâtiments	7.22.50.06	€ 255.000,00	€ -	6.22.50.06	Dépenses - Construction et équipement halte garderie Etoile Polaire	ce
23.50.61.35	474	474	Dotation au SGS bâtiments	7.23.50.01	€ 474.000,00	€ 474.000,00	6.23.50.01	Dépenses - subventions infrastructures de santé	ce
			Dotation au SGS bâtiments	7.24.00.01	€ 58.000,00	€ 58.000,00	6.24.00.01	Dépenses - fonctionnement des auberges de jeunesse	ce
24.00.61.35	183	183	Dotation au SGS bâtiments	7.28.00.01	€ 125.000,00	€ 125.000,00	6.24.00.02	Dépenses - Tourisme social	co
28.00.61.35	70	70	Dotation au SGS bâtiments	7.29.02.01	€ 70.000,00	€ 70.000,00	6.28.00.01	Dépenses - Centre sportif de Woluwé	ce
29.02.61.35	602	600	Dotation au SGS bâtiments	7.29.02.01	€ 602.000,00	€ 600.000,00	6.29.02.01	Dépenses - complexe sportif d'Anderlecht	co
29.03.61.35	8138	8138	Dotation au SGS bâtiments	7.29.03.01	€ 8.138.000,00	€ 8.138.000,00	6.29.03.01	Dépenses - enseignement	ce
30.02.61.35	75	25	Dotation au SGS bâtiments	7.30.02.01	€ 75.000,00	€ 25.000,00	6.30.02.01	Dépenses - CIVA	co
TOTAL CE					€ 13.594.000,00	€ 17.160.000,00			
TOTAL CO					€ -	€ -			
					€ 13.594.000,00	€ 17.160.000,00			

SFPME
BUDGET INITIAL 2014

A.B. GENRE	sc	Libellé	Initial 2013	Initial 2014
DEPENSES				
<u>I. Dépenses pour le fonctionnement du service</u>				
<u>CHAPITRE 52 : Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, travaux, etc.</u>				
521	ce	Locaux et matériel	52	52
1	co		52	52
522	ce	Frais de bureau	66	66
1	co		66	66
523	ce	Promotion	44	44
1	co		44	44
524	ce	Remboursement de recettes indues enregistrées	0	0
1	co		0	0
525	ce	Charges financières	0	0
1	co		0	0
526	ce	Autres prestations et travaux par des tiers	100	100
1	co		100	100
528	ce	Informatique	0	0
1	co		0	0
529	ce	Divers	5	6
1	co		5	6
Total 52	ce	Dépenses pour le fonctionnement du service	267	268
1	co		267	268
<u>CHAPITRE 55 : Sommes dues pour l'acquisition de biens patrimoniaux</u>				
550	ce	Mobilier et équipement de bureau	6	6
1	co		6	6
Total 55	ce	Acquisition de biens patrimoniaux	6	6
1	co		6	6

A.B.	sc	Libellé	Initial 2013	Initial 2014
GENRE				
<u>II. Dépenses pour la formation des indépendants</u>				
<u>CHAPITRE 53 : Sommes dues à des tiers suite à l'exercice de sa mission statutaire</u>				
531	ce	Frais de personnel du centre	5.047	5.145
1	co		5.047	5.145
532	ce	Centre - Frais de fonctionnement	1.900	1.807
1	co		1.900	1.626
533/01	ce	Equipement du centre	62	100
1	co		62	90
533/04	ce	Autres frais pour projets pédagogiques du centre	345	345
1	co	y compris projets européens	345	345
533/09	ce	Rétrocession frais de dossiers	76	102
1	co		76	58
534/00 a)	ce	Acquisition ou construction de nouveaux bâtiments	0	0
1	co		0	0
534/00 b)	ce	Extension, transformation ou aménagement des	40	55
1	co	bâtiments existants	40	55
534/01 a)	ce	Charges immobilières du centre (capital)	591	552
1	co		591	552
534/01 b)	ce	Charges immobilières du centre (intérêts)	167	137
1	co		167	137
534/02	ce	Locations immobilières (y compris charges et	0	137
1	co	frais d'aménagement)	0	137
534/03	ce	Réfections immobilières	0	0
1	co		0	0
538	ce	Consortium de validation des compétences	14	15
1	co		14	15
539	ce	Frais exceptionnels	0	0
1	co		0	0
Total 53	ce	Dépenses pour la formation des indépendants	8.242	8.395
1	co		8.242	8.160
<u>CHAPITRE 54 : Fonds social européen</u>				
540/01	ce	Apprentissage et compagnonnage	64	33
1	co		64	33
540/02	cnd	Orientation et évaluation dans la formation en alter	14	0
1	co		14	0
540/03	cnd	Objectif 3	0	0
1	co		0	0
540/04	cnd	COVA1	0	0
1	co		0	0
540/05	cnd	COVA2	0	0
1	co		0	0
540/06	cnd	Dépenses exceptionnelles	0	0
1	co		0	0
Total 54	ce	Fonds social européen	78	33
Total 54	co		78	33
	ce	TOTAL DES DEPENSES	8.593	8.702
	co		8.593	8.467

A.B. / GENRE		Libellé	Initial 2013	Initial 2014
RECETTES				
<u>CHAPITRE 41 : Produits résultants de l'exercice de sa mission statutaire</u>				
411	1	Recettes indues enregistrées	0	0
412/01	1	Frais de dossiers (part SFPME)	39	52
412/01	1	Frais de dossiers (part centre)	76	102
413	1	Revenus financiers	0	0
414	1	Recettes exceptionnelles	0	0
Total 41			115	154
<u>CHAPITRE 42 : Fonds d'origine européenne</u>				
420/01	1	Apprentissage et compagnonnage	0	0
420/02	1	Orientation et évaluation dans la formation en alter	0	0
420/03	1	Objectif 3	0	0
420/04	1	COVA1	0	0
420/05	1	COVA2	0	0
420/06	1	Recettes exceptionnelles	0	0
Total 54			0	0
<u>CHAPITRE 45 : Intervention de la Commission communautaire française</u>				
451/01	1	Dotation AB 26.20.4131	8.478	8.548
Total 45			8.478	8.548
TOTAL DES RECETTES			8.593	8.702

IBFP - Budget 2014

Dépenses				
		Budget 2013	Budget 2014	Ecart
811	Salaires et charges sociales	25.739.963,94	27.870.041,94	2.130.078,00
8111	Charges salariales	25.739.963,94	27.870.041,94	2.130.078,00
812	Achats de biens non durables et de services	12.615.667,71	14.035.642,91	1.419.975,20
812110	Matières premières et outillages	211.167,00	218.767,00	7.600,00
812111	Entretien et Location matériel	548.667,00	534.227,00	-14.440,00
812112	Entretien Bâtiment	1.400.563,00	1.923.207,00	522.644,00
812113	Fournitures diverses	1.640.429,00	1.573.876,60	-66.552,40
8121140	Experts	1.363.955,39	1.209.048,00	-154.907,39
8121145	Frais de Communication	455.520,00	576.500,00	120.980,00
812115	Frais assurances	77.301,14	93.381,14	16.080,00
812116	Autres frais stagiaires	102.104,00	111.277,85	9.173,85
812117	Partenariat Secteur Privé	5.044.904,38	5.978.109,40	933.205,02
812118	Autres Frais du personnel	165.435,00	175.490,00	10.055,00
812119	Autres Fournitures	107.150,00	100.500,00	-6.650,00
812120	Loyers et charges des Bâtiments	961.978,00	1.004.765,12	42.787,12
812210	Partenariat Secteur Public	536.493,80	536.493,80	0,00
823	Intérêts imputés en débit	946.538,04	922.832,05	-23.705,99
823000	Charges financières	946.538,04	922.832,05	-23.705,99
834	Transferts de revenus aux ménages	3.949.024,90	4.713.267,49	764.242,59
834310	Avantages stagiaires	3.949.024,90	4.713.267,49	764.242,59
845	Transferts de revenus à d'autres groupes	263.783,50	265.399,50	1.616,00
845000	Taxes et impôts directs et indirects	263.783,50	265.399,50	1.616,00
874	Acquisitions d'autres biens y compris les biens	510.724,58	919.382,56	408.657,98
874220	Biens d'investissement hors informatique	136.024,58	212.551,56	76.526,98
874400	Logiciels Informatiques	82.900,00	58.000,00	-24.900,00
874530	Matériel Informatique	291.800,00	648.831,00	357.031,00
		44.025.702,67	48.726.566,45	4.700.863,78

Recettes				
		Budget 2013	Budget 2014	Ecart
916	Ventes de biens non durables et de services	-1.315.012,50	-1.191.065,50	123.947,00
916100	Formations payantes	-1.315.012,50	-1.191.065,50	123.947,00
938	Autres transferts de revenus des entreprises, institutions financières, organismes privés sans but lucratif au service des ménages et ménages	-363.600,00	-319.344,20	44.255,80
938000	Récupération diverses	-249.000,00	-252.843,20	-3.843,20
938110	Loyers	-114.600,00	-66.501,00	48.099,00
946	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel:	-35.139.000,00	-38.930.000,00	-3.791.000,00
946100	Allocations de Base	-35.139.000,00	-38.880.000,00	-3.741.000,00
946120	Subsides de la Cocof	0	-50.000,00	-50.000,00
949	Transfert de revenus d'autres groupes institutionnels	-2.623.843,64	-2.799.450,42	-175.606,78
949300	Récupération auprès d'OIP	-66.599,14	-142.205,92	-75.606,78
949400	PAC	-1.653.450,00	-1.653.450,00	0,00
949600	ACS Actiris	-162.000,00	-162.000,00	0,00
949610	Subsides RBC	-500.000,00	-600.000,00	-100.000,00
949700	Récupération précompte immobilier	-241.794,50	-241.794,50	0,00
959	Transferts en capital de l'Etranger :	-4.584.246,53	-5.486.706,33	-902.459,80
959100	FSE	-4.584.246,53	-5.486.706,33	-902.459,80
977	Ventes d'autres biens d'investissement y compris les biens incorporels	0	-1.200.000,00	-1.200.000,00
977	Vente Patrimoine	0	-1.200.000,00	-1.200.000,00
		-44.025.702,67	-49.926.566,45	-5.900.863,78

Résultats	0,00	-1.200.000,00	-1.200.000,00
-----------	------	---------------	---------------